



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ♦ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ♦ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ♦ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.



Abbaye des Menhirs Corcelles-près-Concise

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge

8 septembre 2014



Directive d'utilisation et de location du stand-refuge

Article 1 **Champ d'application**

¹ La présente directive régit la location et l'utilisation du stand-refuge de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" par des personnes privées, sociétés et d'autres groupements.

² Elle n'est pas applicable à l'usage interne de la Société "Abbaye des Menhir de Corcelles-près-Concises".

Article 2 **Refuge à disposition**

¹ La Société "Abbaye des Menhirs" met à disposition pour l'organisation de repas, fêtes et d'autres manifestations privées, le stand-refuge ci-après :

♦ Stand-refuge, sis au lieu-dit "les Champs de la Borne"

² Le refuge est équipé d'eau, chauffage, électricité et WC. Les utilisateurs doivent fournir leurs sacs de poubelles (cuisine + WC), leurs linges de cuisine, le papier WC, le produit de vaisselle et le bois de chauffage.

Article 3 **Horaire de location**

¹ Le stand-refuge est loué dès 09h00 jusqu'à 08h00 le lendemain matin, y compris le temps nécessaire à la remise en état et la restitution des locaux.

Article 4 **Réservation et paiement**

¹ La demande de location s'effectue auprès de l'intendant ou par le site internet de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

² Dès réception par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" du contrat de location signé par le locataire, une pré-réservation est faite à la date souhaitée.

³ La réservation devient effective dès le renvoi du contrat signé par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" au locataire et du paiement de la location.

Article 5 **Personne responsable de la location**

¹ Seules les personnes majeures peuvent signer un contrat de location.

² L'état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise de la clé ne sont effectués qu'en présence de la personne ayant signé le contrat, ou un autre majeur titulaire d'une procuration.

³ Des mineurs ne peuvent pas être laissés seuls dans le stand-refuge sans la présence d'un adulte responsable, durant toute la location.



Article 6 Tarif de location

¹ Par délégation de compétence de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" à l'intendant du stand-refuge, ce dernier fixe le tarif de location du stand-refuge.

² Ce tarif comprend l'utilisation des locaux et du matériel, les frais d'électricité et d'eau chaude.

³ Les membres de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" bénéficient d'une réduction de moitié pour un jour de location par année.

⁴ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit d'accorder, de cas en cas, la mise à disposition gratuite ou à prix réduit du stand-refuge.

Article 7 Garantie

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" exige le dépôt d'une garantie de CHF 150.00. Le montant doit être déposé auprès de l'intendant au plus tard une semaine avant la date de location.

² Si la garantie n'est pas déposée en temps voulu, les locaux ne seront pas mis à disposition et les montants versés ne seront pas remboursés.

³ Sous réserve de dégâts éventuels, de frais de nettoyage ou de frais annexes, le montant de la garantie est restitué à l'ayant droit dans les trois semaines qui suivent la location.

Article 8 Annulation par la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise"

¹ La Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat :

- a) en cas de nécessité pour une manifestation à caractère officiel,
- b) si des troubles de l'ordre public sont à craindre, ou
- c) lorsque le locataire contrevient au présent règlement.

² Le cas échéant, le locataire en sera avisé sans délai. Pour les situations des lettres a et b, le montant de la location sera remboursé au locataire.

Article 9 Annulation par le locataire

En cas de résiliation du contrat, sans justes motifs, par le locataire, celui-ci devra supporter les frais de location aux conditions suivantes :

- ◆ jusqu'à 6 mois avant la date de location, la résiliation est gratuite;
- ◆ de 6 mois à 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera du 50% du montant de la location;
- ◆ moins de 2 mois avant la date de location : le locataire s'acquittera de la totalité de la location.

Article 10 Responsabilité

¹ Le locataire est responsable des locaux et de leur équipement, dès la prise de possession jusqu'à la restitution. Il répond de tout dommage causé par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".



² Le locataire signalera tout dommage lors de l'état des lieux de sortie. Les frais de remise en état seront prélevés de la garantie et le surplus lui sera facturé.

³ En cas de perte de la clé, remplacement des cylindres et la réfection des clés sont à la charge du locataire.

Article 11 Remise de clé et états des lieux

¹ Un représentant du bailleur prend contact dans les 10 jours qui précèdent la date de location, afin de convenir de l'heure de la remise de la clé, de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

² A l'état des lieux d'entrée, il appartient au locataire de contrôler que l'ensemble du matériel mis à disposition soit complet et propre. Il convient de se référer à la liste remise par le représentant du bailleur.

³ Si le locataire ne participe pas à l'état des lieux de sortie, celui établi par le représentant du bailleur est réputé accepté par le locataire.

Article 12 Tri des déchets

L'ensemble des déchets doivent être emportés par le locataire pour élimination.

Article 13 Restitution des locaux

¹ Le locataire doit restituer les locaux dans l'état où il les a reçus.

² Si les locaux ne sont pas rendus en parfait état de propreté, avec les déchets dûment emportés, le temps consacré au nettoyage et à la remise en ordre sera facturé. Le montant sera prélevé sur le dépôt de garantie. Le cas échéant, un montant supplémentaire sera facturé au locataire.

³ Toute signalisation avec des ballons ou autre matériel, ainsi que tous éléments de décoration, doivent être éliminés après la manifestations.

⁴ Les frais de remise en ordre seront facturés selon le tarif horaire fixé par l'intendant du stand-refuge.

Article 14 Mobilier

Le mobilier se trouvant à l'intérieur des locaux ne doit en aucun cas être sorti du stand-refuge.

Article 15 Incendie

¹ Pour éviter tout risque d'incendie, les feux sont strictement interdits à l'intérieur du stand-refuge (y compris à l'abris devant l'entrée).

² Les feux sont interdits autour du stand-refuge et dans la forêt, à l'exception des places à feux.

Article 16 Bâtiment non-fumeur

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand-refuge. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Article 17 Véhicules

¹ Les usagers sont priés d'utiliser les places de parc prévues à cet effet en contrebas du stand-refuge (vers le réservoir/fontaine). Le parcage n'est pas autorisé dans les champs et dans la forêt.

² Le chemin d'accès au stand-refuge n'est autorisé que pour le déchargement des marchandises et



aucun véhicule ne doit y stationner.

³ Il est strictement interdit de pénétrer sur la place devant le stand-refuge avec des véhicules (risque d'endommager les canalisations existantes !).

⁴ Les utilisateurs veilleront à ne pas déranger les habitants riverains lors des déplacements notamment dès 22h00.

Article 18 Animaux de compagnie

¹ Les animaux de compagnie sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

² Les propriétaires veilleront à ce que les alentours du refuge restent propres.

Article 19 Manifestations publiques

¹ Les concerts, discothèques et autres manifestations publiques, ainsi que la vente de boissons ou de restauration sont interdits.

² A son bon vouloir et de façon exceptionnelle, la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" se réserve le droit de déroger à ces règles,

Article 20 Renseignements

Auprès de l'intendant du stand-refuge, M. Jean-Pierre Calame, Chemin de la Cure 9, 1462 Yvonand.
Tél. +41 79 941 06 17 ou sur le site www.abbayedesmenhirs.ch (info.abbayedesmenhirs@bluewin.ch)

Article 21 Cas non prévus

Les cas n'ayant pas été prévus par la présente directives seront soumis pour décision à la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise".

Article 22 Litiges et for

¹ En cas de litige dans l'application de la présente directive, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

² En cas de désaccord persistant, les litiges sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Corcelles-près-Concise.

Article 23 Entrée en vigueur

¹ Les présentes directives d'utilisation et de location du stand-refuge entrent en vigueur le 8 septembre 2014

² Tous les textes antérieurs sont abrogés à partir de cette date.

Directives d'utilisation et de location du stand-refuge adoptées par le Comité de la Société "Abbaye des Menhirs de Corcelles-près-Concise" dans sa séance du 19 août 2014.